

<https://www.snetap-fsu.fr/CPE-concours-externe-2023.html>



CPE : concours externe 2023

- Métiers - CPE - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 28 décembre 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Mise à jour 23 décembre 2022

- [CPE : Arrêté d'ouverture du concours](#)

Les inscriptions s'effectueront par internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> du 4 octobre au 3 novembre 2022 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes.

- [Nombre de places](#) : 3

Attention : Modification des dates de concours

- Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les **14 et 15 février 2023** dans les centres ouverts sur le territoire national.
- Les épreuves orales d'admission se dérouleront **à partir du 3 avril 2023**.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 8 et 9 mars 2023 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 30 mai 2023.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 15 février 2023, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 3 février 2023 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg.agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les conditions requises pour se présenter aux concours, la nature des épreuves et les programmes sont consultables sur internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.